

## La gestion des risques et les états de crise

La gestion des risques répond à une double logique :

- Une logique de prévention pour empêcher l'aléa ou réduire les effets d'un possible événement sur les personnes et les biens ; cette logique s'inscrit tout naturellement dans une démarche de développement durable puisque la prévention s'efforce de réduire les conséquences sociales, économiques, et environnementales d'un développement imprudent de la société, à la différence de la réparation qui, nécessairement, suit une crise ;
- Une logique d'intervention au moment où survient l'événement dommageable.

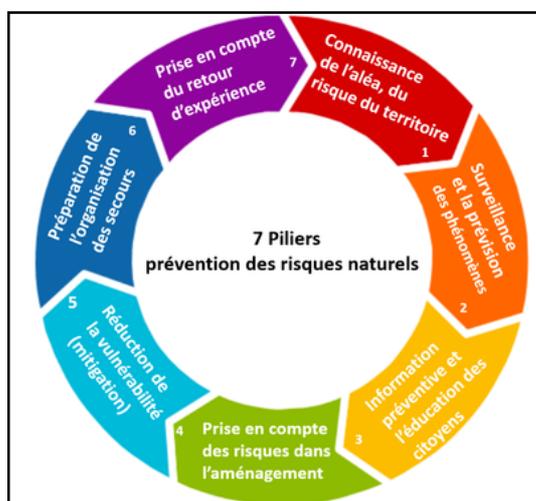
La politique de prévention vise d'abord à réduire les conséquences des dommages potentiels en amont ; elle est complémentaire à la politique de protection civile qui permet de gérer la crise.

### 1. La prévention des risques

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire les effets d'un phénomène prévisible, sur les personnes et les biens.

#### 1.1 Les 7 piliers de la prévention des risques naturels :

La politique de prévention des risques s'appuie sur les 7 piliers de la prévention complémentaires (figure.1).



### **1.1.1 La connaissance des aléas et des risques du territoire (bien connaître pour prévenir).**

Une connaissance approfondie des risques permet de mieux évaluer les conséquences potentielles des phénomènes et de mettre en place des mesures de prévention ou de protection appropriées en tenant compte de la vulnérabilité du site considéré.

Les éléments de connaissance sont en effet essentiels pour la définition et la hiérarchisation des actions préventives à conduire sur les territoires concernés.

C'est l'État qui a la responsabilité légale d'évaluer le risque, de collecter l'information et d'en assurer la transmission. Cette étape permet de ;

- Appréhender les zones exposées ;
- Quantifier et qualifier les enjeux exposés et leurs vulnérabilités ;
- Estimer les conséquences potentielles ou réelles des phénomènes ;
- Identifier les leviers d'action et les conditions du succès de certaines démarches

### **1.1.2. La surveillance, la prévision et l'alerte**

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène :

La surveillance météorologique, par exemple, est un élément essentiel du dispositif de prévision des orages, des tempêtes, des avalanches ou des incendies de forêts ;

La surveillance géophysique est également très utile dans certaines zones géographiques. Les mouvements de terrain de grande ampleur et les phénomènes volcaniques sont, eux aussi, surveillés en permanence ;

La surveillance hydrologique est indispensable pour anticiper les crues.

### **1.1.3. L'information préventive des citoyens**

La prévention des risques ne peut se faire sans une diffusion de l'information et de la connaissance des phénomènes, des aléas, de la vulnérabilité et des risques auprès d'un large public.

Pour que chaque citoyen soit acteur de sa propre prévention, il est indispensable en effet qu'il ait conscience de son exposition et de ses moyens d'actions.

Par ailleurs, la mémoire du risque est éphémère dans le sens où les événements passés sont souvent rapidement oubliés et il convient de rappeler régulièrement les

enseignements des événements passés et de développer la culture et la conscience du risque.

Cette information doit aider la population à adopter des comportements adaptés aux menaces. C'est l'un des moyens de prévention les plus efficaces.

#### **1.1.4 La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.**

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

L'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone à risques est le Plan de Prévention des Risques (PPR). Il est rédigé par les services de l'État en concertation avec les collectivités locales. Le PPR est une servitude d'utilité publique annexée aux Plans d'urbanisme. Il régit l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis (Figure.2). Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagements sur les constructions existantes.

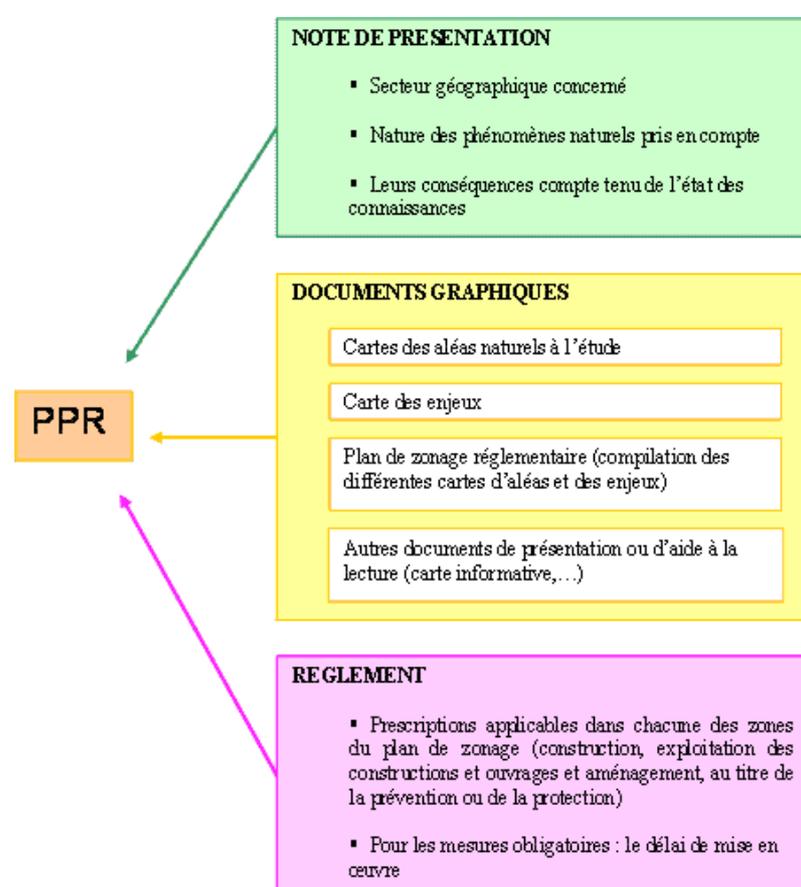


Figure.2 : le Plan de Prévention des Risques (PPR)

Même en l'absence de PPR les communes peuvent définir dans leurs documents d'urbanismes, les zones à risques et les règles spécifiques à respecter. Il est nécessaire d'éviter d'implanter des quartiers nouveaux dans les zones d'aléa et de diminuer les risques dans les zones sensibles tout en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Pour cela, les pouvoirs publics disposent de deux types d'instruments : les documents d'urbanisme, qu'ils soient à l'échelle communale, intercommunale et les Plans de Prévention des Risques (PPR)

#### **1.1.5. La réduction de la vulnérabilité**

Face aux risques naturels, la réduction de la vulnérabilité consiste à prendre des mesures pour réduire les conséquences négatives des aléas naturels sur les enjeux.

Elle peut venir en complément des mesures réglementaires et des dispositifs de surveillance. Il est possible de réaliser un certain nombre d'aménagements individuels ou collectifs permettant de réduire le risque. Certains de ces travaux peuvent être rendus obligatoires dans un PPR. Plan de prévention des risques naturels ou technologiques.

#### **1.1.6 La préparation aux situations d'urgence**

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Il s'agit des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, de l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, du recensement des moyens disponibles et de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

#### **1.1.7 Le retour d'expérience**

Le Retour d'Expérience (REX) sur les risques naturels ou technologiques est une démarche consistant à apprendre des événements passés pour mieux appréhender les crises futures. Il consiste à recueillir des informations sur les phénomènes constatés, à analyser leurs causes, à mettre en place des actions correctives afin d'éviter qu'ils se reproduisent. Cette démarche permet de réduire les risques en améliorant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, en réduisant la vulnérabilité des biens et le coût des catastrophes. Le REX consiste également à recueillir des

informations relatives aux conséquences de l'évènement et à la gestion de crise. En outre, il permet d'améliorer la gestion des crises futures.

### **1.2. La prévention des risques technologiques**

Dans le cas du risque industriel, la politique de gestion repose sur quatre piliers :

- La réduction du risque à la source : l'exploitant de l'installation doit garantir qu'il maîtrise les risques c'est-à-dire qu'il doit limiter les accidents et leurs conséquences sur les hommes et l'environnement
- La maîtrise de l'urbanisme : limiter l'urbanisme autour des installations dangereuses pour réduire l'exposition des populations
- La planification des secours avec la mise en place des plans d'urgence et de secours
- L'information du public. Toute personne doit connaître les accidents susceptibles de se produire près de chez elle.

## **2. Gestion de la crise**

Une crise est une rupture dans le fonctionnement "normal" de la société, résultant d'un événement brutal et soudain qui peut être lié à des risques de type naturel, sanitaire, technologique, ou encore à des menaces majeures mettant en péril la sécurité des citoyens et de leur environnement.

### **2.1-La gestion de crise**

La gestion de crise est l'ensemble des modes d'organisation, des techniques et des moyens qui permettent à une organisation de se préparer et de faire face à la survenance d'une crise puis de tirer les enseignements de l'évènement pour améliorer

les procédures et les structures dans une vision prospective (Figure .3).

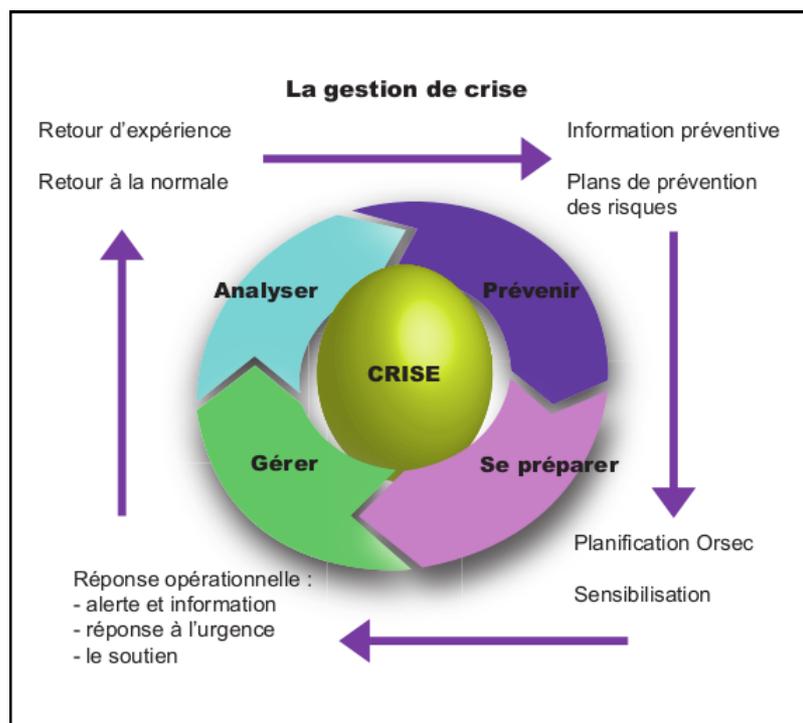


Figure .3. : La gestion de la crise

## 2.2 Quel est le rôle de l'Etat?

En tant que gardien de l'intérêt général et protecteur des citoyens, l'Etat organise et planifie la gestion de crise. La multiplication des aléas et des risques (naturels, technologiques, sanitaires..) nécessite une intervention des pouvoirs publics et une adaptation à l'imprévu.

La gestion d'une crise concerne l'organisation de l'Etat mais aussi de ses partenaires. Dans les wilayas c'est le Wali qui est responsable de cette organisation et qui gère la crise avec les services de l'état concernés, les autorités locales et les partenaires de la sécurité civile.

Pendant la crise, plusieurs étapes déterminées fixent les procédures à suivre pour traiter la crise le plus rapidement et efficacement possible. A la sortie de crise, l'Etat fait le bilan des conséquences et en évalue sa gestion afin de la perfectionner.

Des exercices ont lieu régulièrement pour tester les moyens humains et matériels en cas de crise réelle.

**2.3 Les plans de secours** : Ensemble de mesures ou de procédures devant être mises en œuvre pour assurer l'organisation des secours aux populations face à une situation

brutale inhabituelle et de grande ampleur susceptible de mettre en péril leur vie et/ou de menacer leurs biens.

### **Le plan ORSEC,**

- Plans ORSEC inter-wilaya,
- Plans ORSEC de wilaya,
- Plans ORSEC de commune,
- Plans ORSEC de sites sensibles.

Ces plans peuvent se combiner lorsqu'il s'agit d'une catastrophe nationale.

Les plans ORSEC doivent dégager les priorités suivantes :

- Le sauvetage et le secours des personnes,
- La mise en place des sites d'hébergement provisoires sécurisés,
- La gestion rationnelle des aides,
- La sécurité et la santé des sinistrés et de leurs biens,
- L'alimentation en eau potable,
- La mise en place de l'alimentation en énergie.

Les plans ORSEC sont organisés selon les phases suivantes :

- La phase d'urgence ou phase « rouge »,
- La phase d'évaluation et de contrôle,
- La phase de réhabilitation et/ou de reconstruction,

Intervention possible de l'A.N.P dans les limites des règles fixées par la loi 91/23 du 6 décembre 1991.

### **Les plans particuliers d'intervention**

Ils ont pour objet, pour chaque aléa ou pour chaque Risque Majeur particulier identifié d'analyser les risques, de mettre en œuvre les mesures particulières nécessaires et d'informer le citoyen sur les mesures prises.

**Les plans internes d'intervention**

Les exploitants d'installations industrielles doivent élaborer un plan interne d'intervention définissant l'ensemble des mesures de prévention, les moyens mobilisés ainsi que les procédures à mettre en œuvre.

**Pour que notre société soit moins fragile et plus résiliente, il faut : réduire nos vulnérabilités par des mesures de prévention, préparer à l'avance une organisation solide et rôdée pour répondre dans l'urgence à ces événements.**